

## **2 F**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 33 000 euros  
Siège social : 38 rue de Berri  
75008 PARIS  
794 204 230 RCS PARIS

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 DECEMBRE 2025**

L'an 2025,  
Le 24 décembre,  
A 9 heures,

Les associés de la Société 2 F, société à responsabilité limitée au capital de 33 000 euros, divisé en 3 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 56 rue de l'Eglise 59320 ESCOBECQUES, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Frédéric BAZIN, titulaire de 1 683 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Florence BAZIN PERRIN, titulaire de 1 617 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Madame Florence BAZIN PERRIN, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Lecture du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 1 377 600 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des articles et 9 des statuts,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 24 décembre 2025,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe du tribunal des activités économiques de PARIS le 16 décembre 2025.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, décide de transférer le siège social du 38 rue de Berri 75008 PARIS au 56 rue de l'Eglise 59320 ESCOBECQUES, à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

#### ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé 56 rue de l'Eglise 59320 ESCOBECQUES.

Le reste de l'article demeure sans changement.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date du 24 décembre 2025 aux termes duquel Monsieur Frédéric BAZIN et Madame Florence BAZIN PERRIN font apport à la Société de :

- Mille cent vingt (1 120) parts sociales leur appartenant ce jour dans la SARL ARTIDECO, au capital de 112 000 euros, siège social 76 bis boulevard de la Liberté 59000 LILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 509 152 864.
- Quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales leur appartenant ce jour dans la SCI 48 RUE CUGNOT au capital de 16 000 euros, siège social 56 rue de l'Eglise 59320 ESCOBECQUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 444 194 369,

titres de sociétés évalués à un montant total d'un million trois cent soixante-dix-sept mille six cents (1 377 600) euros,

- du rapport de la société VISION FI, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 8 décembre 2025,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la résolution précédente d'augmenter le capital social de 1 377 600 euros pour le porter de 33 000 euros à 1 410 600 euros, au moyen de la création de 137 760 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, émises au pair, entièrement libérées, numérotées de 3 301 à 141 060, et attribuées aux apporteurs en rémunération de leur apport à savoir :

- par Monsieur Frédéric BAZIN à hauteur de 91 443 parts sociales, numérotées de 3 301 à 47 380, de 47 381 à 89 140 et de 133 221 à 137 140,

- par Madame Florence BAZIN PERRIN à hauteur de 48 000 parts sociales, numérotées de 89 141 à 133 220 et de 137 141 à 141 060.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et les apporteurs.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### QUATRIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 9 des statuts :

#### ARTICLE 7 - Apports

*Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :*

#### IV- Augmentation de capital en date du 24 décembre 2025

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 377 600 euros par apport de titres de sociétés effectués par Monsieur Frédéric BAZIN et Madame Florence BAZIN PERRIN, évalués à 1 377 600 euros, et par création de 137 760 parts sociales nouvelles émises au pair.

#### ARTICLE 9 – Capital social

Le capital social est fixé à un million quatre cent dix mille six cents euros (1 410 600 €).

Il est divisé en 141 060 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 141 060, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Frédéric BAZIN,

Quatre-vingt-onze mille quatre cent quarante-trois parts sociales en pleine propriété,

Numérotées de 1 à 1 683, de 3 301 à 47 380, de 47 381 à 89 140 et de 133 221 à 137 140

ci .....91 443 parts

- Madame Florence BAZIN PERRIN,

Quarante-neuf mille six cent dix-sept parts sociales en pleine propriété,

Numérotées de 1 684 à 3 300, de 89 141 à 133 220 et de 137 141 à 141 060  
ci .....49 617 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : .....141 060 parts

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter de ce jour Monsieur Frédéric BAZIN, demeurant 56 rue de l'Eglise 59320 ESCOBECQUES, en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

Monsieur Frédéric BAZIN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, conjointement avec Madame Florence BAZIN PERRIN, gérante.

Dans la limite de l'objet social, le gérant bénéficie des pouvoirs les plus étendus pour représenter et engager la société envers les tiers.

Dans tous les cas il agira conformément à l'intérêt social et dans le respect des droits des associés.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

*Monsieur Frédéric BAZIN, présent physiquement à l'assemblée, déclare accepter le mandat de gérant qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.*

#### **SIXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

**Frédéric BAZIN**

**Florence BAZIN PERRIN**